Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest

DEMANDE D'AUTORISATION

de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales bordant le MORBIHAN et la LOIRE-ATLANTIQUE

Référence : Arrêté n°1683 P.4. du 3 juin 1982 modifié réglementant l'emploi du chalut pélagique dans les eaux territoriales du Morbihan et de la Loire Atlantique

NOM et prénom de l'armateur demandeur :		
Navire :		Immatriculation :
Jauge brute (UMS) :	Puissance motrice (KW) :	Catégorie de navigation :

Sollicite l'autorisation de pratiquer la pêche au chalut pélagique en couple avec :

NOM et prénom de l'armateur demandeur :		
Navire :		Immatriculation :
Jauge brute (UMS) :	Puissance motrice (KW) :	Catégorie de navigation :

☐ (1) dans les eaux situées entre 9 et 12 milles des eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique ;

☐ (2) pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique ;

☐ (3) dans le secteur défini par l'article 4 de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé pour la période du 16 novembre au 15 février ;

☐ (4) dans le secteur défini par l'article 5 premièrement de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé ;

☐ (5) dans le secteur défini par l'article 5 deuxièmement de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé pour la pêche du poisson bleu :

- de jour entre le 1er mars et le 14 octobre ;
- de jour et de nuit entre le 15 octobre et le dernier jour de février ;

☐ (6) dans le secteur défini par l'article 5 troisièmement de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé pour la pêche du poisson bleu de jour ;

☐ (7) Demande l'autorisation d'utilisation du chalut à grande ouverture verticale pour les secteurs (4), (5) et (6) selon mon choix opéré ci-dessus.

L'ouverture maximale du chalut à grande ouverture verticale employé est de *(en mètres)* :

Fait à le

Signature des demandeurs :

La signature de la présente demande vaut engagement à respecter la réglementation en vigueur concernant chaque secteur de chalutage sollicité et les mesures techniques relatives au chalut.

Avis du CRPMEM de Bretagne	Avis du CRPMEM des Pays de la Loire	Avis du DML du département d'immatriculation du navire (Après avis du CSN du département d'immatriculation du navire)
☐ Favorable *(Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc)* ☐ Défavorable *(Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc)* Date signature	☐ Favorable (*Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc)* ☐ Défavorable (*Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 et)c* Date signature	☐ Favorable *(Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc)* ☐ Défavorable (*Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc)* Date signature

DECISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER n°

Autorisation REFUSÉE, Motif :

Autorisation ACCORDÉE pour les secteurs : (*Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc)*

Aux conditions particulières suivantes : (*Si besoin préciser Chalut GOV autorisé pour les secteurs (2), (3) et (4))*

(Si besoin précisez autres modalités ou dates)

A le *Signature*